



Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

Procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2020

Ordre du jour :

1. En prévision de l'organisation à la Chambre des Députés d'un débat de consultation au sujet du service public dans les médias, réunion préparatoire avec des représentants
 - du Conseil de presse (de 14h00 à 15h00)
et
 - de l'Association luxembourgeoise des journalistes professionnels - ALPJ (de 15h00 à 16h00)
2. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Carlo Back, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Marc Hansen, M. Pim Knaff, M. Marc Lies, Mme Octavie Modert, Mme Viviane Reding

M. David Wagner, observateur délégué

M. Yves Cruchten remplaçant Mme Lydia Mutsch
M. Claude Lamberty remplaçant Mme Carole Hartmann
M. Gilles Roth remplaçant M. Serge Wilmes

M. Jean-Lou Siweck, Président du Conseil de Presse
Mme Ines Kurschat, Secrétaire générale du Conseil de Presse, Présidente de l'ALJP
M. Luc Caregari, Vice-Président de l'ALJP

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Carole Hartmann, Mme Lydia Mutsch, M. Serge Wilmes

M. Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias, Premier Ministre, Ministre d'Etat

*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission

*

1. **En prévision de l'organisation à la Chambre des Députés d'un débat de consultation au sujet du service public dans les médias, réunion préparatoire avec des représentants**

- du Conseil de presse (de 14h00 à 15h00)

et

- de l'Association luxembourgeoise des journalistes professionnels (de 15h00 à 16h00)

Interrompues de façon inopinée par la crise due au Covid-19, les réunions préparatoires en prévision de l'organisation à la Chambre des Députés d'un débat de consultation au sujet du service public dans les médias reprennent le 3 juillet 2020 avec comme premiers interlocuteurs des représentants du Conseil de presse ainsi que l'Association luxembourgeoise des journalistes professionnels (ALJP).

D'emblée, le Président de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications (DIGIMCOM) tient à s'adresser aux membres de la commission pour leur signifier que suite au souhait formulé par M. le Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias, de bien vouloir évacuer ledit débat encore avant le congé estival, la commission se réunira encore à quatre reprises (aujourd'hui, lundi, mardi et vendredi prochains) avant que le débat de consultation n'ait lieu dans la semaine du 13 juillet (trois séances publiques ayant été fixées aux 14, 15 et 16 juillet).

La parole revient ensuite directement à **M. Jean-Lou Siweck, Président du Conseil de Presse**, prié d'exposer ses vues et réflexions sur le service public dans les médias au Luxembourg.

Venant d'être nommé tout récemment à la tête du Conseil, aux destinées duquel il est censé présider durant les deux prochaines années, le nouveau Président déclare vouloir centrer son intervention sur

- la raison d'être d'un service public dans les médias au Grand-Duché (« Brauche mer esou eppes ? »),
- l'organisation de ce service public, ainsi que
- l'impact de ce service public sur le marché des médias dans son ensemble, débat qui est mené de façon permanente à l'international, mais finalement très peu sur un plan luxembourgeois.

Pour ce qui est de la raison d'être d'un service public dans les médias, le Président du Conseil de presse pense que le Grand-Duché constitue un cas particulier dans le sens où le pays n'a pas connu l'habituel développement historique d'un service public comme dans d'autres pays. Au Luxembourg, ce service public a été mis sur pied après la seconde guerre mondiale aux fins d'assurer un approvisionnement de base (en matière) médiatique.

En matière radiophonique, ce service public fut confié à une entreprise privée établie depuis les années trente au Luxembourg qui, de surcroît, se voyait confier un monopole. Ce n'est que grâce aux avancées technologiques que ce monopole a pu être brisé de facto dans les années quatre-vingt-dix avec comme point d'orgue une véritable vague de libéralisation des médias, accompagnée par la création d'une radio de service public, seul et véritable média de service public (MSP) depuis lors dans le

paysage audiovisuel luxembourgeois.

Parallèlement à cela, et même si ce ne fut que beaucoup plus tard par rapport à d'autres pays, l'Etat luxembourgeois a commencé à financer une véritable offre de télévision publique : dans une première phase par l'intermédiaire d'une subvention directe, dans une deuxième phase à travers un mode de financement relativement opaque dans le sens où il fut impossible de discerner son fonctionnement de l'extérieur et dans une troisième phase (pour la période allant de 2021 à 2023) par le biais d'un financement direct. Le tout dans une tradition qui a prévalu tout au long des décennies précédant la libéralisation du paysage radiophonique luxembourgeois où le service public fut confié à un acteur de droit privé et commercial (privatrechtlichen a kommerziellen Acteur).

D'après M. Siweck, le principe de base d'un service public doit être de fournir un approvisionnement de base.

En matière radiophonique, les autorités étatiques luxembourgeoises n'ont pas tout à fait réussi à le faire, étant donné qu'avec la création de la radio publique 100,7 par la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, elles ont avant tout créé un approvisionnement de base de niche. D'un autre côté, la création de la radio publique 100,7 constituait une réponse de la part du Gouvernement à offrir des services qui, dans un marché déterminé, ne sauraient l'être quasiment qu'à travers une position de monopole.

C'est d'ailleurs ce qui se passe en matière télévisuelle au Luxembourg où la présence même d'une seule télévision n'est pas viable d'un point de vue financier si le téléspectateur s'avère un tant soit peu exigeant : d'où l'existence d'une certaine logique consistant à financer le service public en matière de télévision par l'Etat.

En ce qui concerne l'organisation de ce service public et d'après les réflexions menées dans le cadre de la liberté de la presse, le Conseil de presse est d'avis que tout média de service public (MSP) devrait être un média dans l'intérêt du public et non dans l'intérêt des gouvernants.

En deuxième lieu, le devoir d'information du public (la mission d'informer le public) devrait se trouver au centre des préoccupations de tout MSP : un MSP dont les programmes seraient axés sur le seul divertissement ne ferait aucun sens.

Dès lors, la question brûlante qui se pose est de savoir comment organiser ce service public de façon à ce que son indépendance puisse être garantie et qu'il soit blindé contre toutes sortes d'ingérence politique et de prises d'influence potentielles par ceux qui le financent (ce que les Allemands qualifient par « Staatsferne »).

Dans ce contexte, le Président du Conseil de presse évoque deux modèles, à savoir :

- un modèle où le monde politique reste devant la porte et n'a à aucun moment voix au chapitre, ou
- un modèle où le monde politique est omniprésent de façon à ce que les différentes forces en présence se neutralisent mutuellement et qu'une certaine transparence du modèle puisse être assurée.

Rapporté au Luxembourg et sans vouloir se référer au fonctionnement quotidien des médias investis d'une mission de service public (pleine ou partielle), M. Siweck constate que, structurellement parlant, l'organisation de ces médias (que ce soit en matière de radio ou de télévision) se trouve traditionnellement entre les mains du pouvoir exécutif.

Ainsi, dans le domaine audiovisuel, un contrat de concession règle depuis des décennies les relations entre CLT-UFA, filiale de RTL Group, et l'Etat luxembourgeois. Il est manifeste que ce contrat de concession que les députés du Parlement n'ont jamais pu consulter jusqu'à présent est l'affaire exclusive du pouvoir exécutif, ce au

détriment de la Chambre, allant même jusqu'à constituer une prérogative du Premier Ministre. Ce qui explique par ailleurs que le Service des Médias et des Communications (SMC) a toujours fait l'objet d'un rattachement au Ministère d'Etat, RTL ayant toujours été considéré à tel point important (notamment à cause de sa contribution au budget de l'Etat) qu'il ne pouvait en être autrement.

La même chose (sous le contrôle exclusif du pouvoir exécutif) vaut en fin de compte pour la radio publique 100,7 où le rôle du parlement luxembourgeois s'est limité au vote d'un article d'un projet de loi de 1991 sur les médias électroniques et où tout le reste fut consigné par écrit dans un règlement grand-ducal¹.

Même s'il fut courant à l'époque (début des années 90) de déterminer l'organisation et le fonctionnement d'un établissement public par voie de règlement grand-ducal, il est cependant peu courant que cela soit fait pour un établissement investi d'une mission de service public en matière radiophonique et qu'il soit ainsi exclusivement réservé à un Gouvernement de pouvoir changer à tout moment le règlement grand-ducal en question.

Pour ce qui est de la radio publique 100,7, une recommandation du Conseil de presse à l'égard du législateur luxembourgeois serait donc certainement de s'activer pour inscrire les dispositions relatives à l'organisation, à la bonne gouvernance et au financement public de ladite radio dans une loi. En effet, dans la plupart des pays, ces dispositions sont inscrites dans une loi adoptée par le Parlement, et non traitées par le Gouvernement dans un règlement qui constitue un instrument spécifique.

Pour mieux illustrer ses propos, le Président du Conseil de presse invite les membres de la DIGIMCOM de bien vouloir s'imaginer pendant un instant qu'un seul parti - dont les vues idéologiques se trouveraient aux antipodes de leurs propres convictions politiques - dispose un jour d'une majorité absolue au Luxembourg et forme un Gouvernement. Comment les choses se présenteraient-elles alors ? Il y a dix ans, personne ne serait allé jusqu'à parier sur un tel scénario pour crier au danger. Entretemps, les situations ont beaucoup évolué dans certains pays et aux dires de M. Siweck, nous n'avons pas besoin de regarder très loin autour de nous pour nous apercevoir que la mainmise du pouvoir exécutif sur les médias de service public se fait de plus en plus forte quitte à ce qu'il a toujours été de bon ton, même dans nos pays voisins, de changer de dirigeants à la tête des médias de service public au moindre changement de Gouvernement. Au Luxembourg, cela n'a heureusement jamais été le cas jusqu'à présent.

Revenant au cadre légal dans lequel évolue actuellement la radio socioculturelle, l'orateur constate que les nominations au conseil d'administration de la radio se font par arrêté grand-ducal, c'est-à-dire que c'est le Gouvernement qui avalise ces nominations sur proposition du Ministre compétent, à savoir M. le Premier Ministre, Ministre des Médias et Communications. En fait, la seule contrainte de ce dernier est qu'il doit pourvoir le conseil d'administration de la radio avec des représentants de l'Etat, de la vie sociale et culturelle. Il ne doit même pas tenir compte d'un quelconque droit de proposition. Selon M. Siweck, il s'avère donc parfaitement possible que dans un laps de temps assez court, un Gouvernement puisse échanger les membres du conseil d'administration de la radio contre de nouveaux membres qui lui conviennent mieux. C'est peut-être aussi une des raisons qui explique pourquoi il y a eu autant de

¹ Le paragraphe 2 de l'**article 14** de la **loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques** stipule que la création d'un établissement public dans le but d'organiser des « services de radio » à finalité socioculturelle est envisagée, mais dont les modalités de structure et de fonctionnement seront néanmoins à fixer par **règlement grand-ducal (règlement grand-ducal du 19 juin 1992 fixant les modalités de structure et de fonctionnement de l'établissement public créé par l'article 14 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques)**

tensions et de débats autour de l'avenir de la radio socioculturelle ces derniers temps.

Le Président du Conseil de presse en vient alors à un troisième élément qui témoigne de la domination totale que le pouvoir exécutif exerce sur le destin des MSP, à savoir leur financement à travers le budget de l'Etat. Même si l'on a tendance à qualifier à chaque fois le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour un exercice donné comme le projet de texte le plus important de toute session parlementaire, il n'empêche qu'il semble avoir que très peu d'impact sur le bon fonctionnement de la Chambre. En d'autres termes, le vote annuel du budget de l'Etat pour l'exercice budgétaire à venir consacre une fois de plus la domination du pouvoir exécutif sur le pouvoir législatif et sur tout autre contre-pouvoir que le Conseil de presse aimerait voir renforcés.

M. Siweck ne manque pas de souligner que c'est sous les auspices du Gouvernement Bettel-Schneider-Braz - en place durant la législature 2013-2018 - qu'une première convention avait pu être conclue avec l'Etablissement public de radiodiffusion socioculturelle (ERSL) et que c'est sous le même Gouvernement qu'une nouvelle convention pluriannuelle entre l'Etat et l'ERSL, censée donner davantage de prévisibilité à la radio socioculturelle et assurer ainsi son développement, a pu être signée en date du 11 mai 2018. Alors qu'il dit approuver ces gestes consécutifs, M. Siweck ne manque pas de rappeler qu'ils relevaient de la seule bonne volonté du Gouvernement en place à l'époque. Aucune disposition, de par les textes, n'aurait pu l'obliger de procéder de la sorte. Un autre Gouvernement aurait tout aussi bien pu faire l'inverse.

L'idéal pour une radio de service public serait bien entendu de pouvoir bénéficier d'une indépendance totale en matière de financement de tout Gouvernement, même si cela n'existe quasiment nulle part. Si jamais l'actuelle législation relative à la radio publique 100,7, devait changer dans sa mouture, le Conseil de presse saluerait fortement qu'il y soit intégrée une disposition empêchant tout Gouvernement, de quelque composition qu'il soit, de pouvoir agir de façon aussi massive tel que c'est le cas actuellement sur la radio publique.

M. Siweck aborde ensuite le cadre légal dans lequel se meuvent les relations entre l'Etat luxembourgeois et RTL Group, respectivement CLT-Ufa. En l'absence de tout lien capitalistique entre les protagonistes, l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg est néanmoins lié à ces deux sociétés par un contrat de concession² et une convention³ portant sur la prestation du service public luxembourgeois dans le domaine

² L'actuel contrat de concession venant à échéance en 2020, les accords signés en date du 31 mars 2017 entre CLT-UFA et l'Etat luxembourgeois ont renouvelé les permissions concernant les fréquences (nationales et internationales) de RTL Radio et Télévision tout en les prolongeant jusqu'en 2030.

³ Quant à la convention portant sur la prestation du service public luxembourgeois dans le domaine audiovisuel - échéant, à l'instar du contrat de concession, en 2020 -, elle a, à des fins de visibilité, également fait l'objet d'un nouvel accord couvrant la période allant de 2021 à 2023. En vertu de cette convention renouvelée, CLT-UFA, filiale de RTL Group, continuera donc à produire et à diffuser un programme de télévision de service public pour le Grand-Duché.

La nouvelle convention, signée le 31 mars 2017, entre l'Etat et RTL Group/CLT-Ufa sur la prestation du service public luxembourgeois se différencie des conventions précédentes dans la mesure où l'Etat devra financer pour les années 2021, 2022 et 2023, une partie du coût de production et de diffusion du programme de RTL Télé Lëtzebuerg. Pour assurer la continuité du programme de télévision de service public, le déficit résultant du financement du programme sera donc pris en charge par l'Etat à partir de 2021. Il s'agit d'une garantie de financement qui ne peut dépasser en aucun cas 10 millions d'euros par an. Afin d'éviter tout risque de surcompensation, le gouvernement assurera à travers des mécanismes rigoureux de contrôle et d'audit indépendant annuel que cette enveloppe plafonnée servira exclusivement au financement du programme de télévision

audiovisuel. En matière de service public, l'orateur n'hésite pas à qualifier au final ces relations d'« encore davantage poussées » par le pouvoir exécutif (« nach méi Exekutiv-gedriwwen ») que ne le sont celles que le Gouvernement entretient avec la radio publique 100,7. Aux dires de M. Siweck, tout accord de prolongation des concessions et permissions liant l'Etat luxembourgeois à RTL Group/CLT-Ufa est négocié par le Gouvernement sans qu'il ne soit dévoilé à la Chambre des Députés. Personne ne sait ce qu'il contient, mais tout le monde sait de par la pratique que pendant la durée de la négociation, les responsables du géant de l'audiovisuel du Kirchberg se montrent plus nerveux qu'en temps ordinaires. M. Siweck déclare aussi qu'il existe une proximité entre les décideurs politiques et ceux de RTL Group/CLT-Ufa et qu'il serait illusoire de penser que cette proximité entre les deux soit dénuée de tous effets. D'après le Président du Conseil de presse, nous nous trouvons encore aujourd'hui dans un système où le financement du programme de télévision de service public par l'Etat luxembourgeois est marqué par une certaine opacité. Alors qu'à ses débuts, la diffusion de ce programme fut assurée par le biais de financements directs, elle fait depuis la fin des années quatre-vingt-dix l'objet d'un accord conclu entre le Gouvernement luxembourgeois d'alors et les responsables d'RTL Group/CLT-Ufa en place à ce moment-là. Les termes de cet accord veulent que le groupe audiovisuel du Kirchberg ne paie plus pour le droit d'utiliser les fréquences de radio et de télévision (attribuées au Grand-Duché au niveau international) que l'Etat a concédées à CLT-UFA au fur et à mesure de la conclusion des contrats de concession successifs, mais qu'en interne soit fait un calcul estimant bon an, mal an la valeur de ces concessions et que RTL Group accepte alors de bien vouloir couvrir les pertes produites par le programme de télévision de service public. A ce sujet, il existe des tableaux depuis des années qui sont régulièrement ajustés.

Le programme de télévision de service public RTL Télé Lëtzebuerg, diffusé en langue luxembourgeoise, est donc financé par le biais de deux ressources : les recettes générées par la publicité et le financement public supporté par l'Etat qui se chiffrera dans les trois années à venir (2021, 2022, et 2023) à un plafond maximum de 10 millions d'euros par an du fait que les fréquences de radio et de télévision concédées par l'Etat à CLT-UFA perdent continuellement en valeur.

Là encore se pose la question de savoir si une telle organisation s'impose, c'est-à-dire qu'un pouvoir exécutif décide à lui seul ce qu'il advient des relations avec un média de service public qui peut jouer un rôle très important dans le contenu d'opinion de la population.

Le Conseil de presse constate donc une grande vulnérabilité de la part des MSP luxembourgeois vis-à-vis de la politique gouvernementale, due aussi à l'absence quasi-totale de garde-fous. Les textes de loi n'offrant aucune protection vis-à-vis de potentiels agissements de la part du pouvoir exécutif, ce dernier peut agir comme bon lui semble. Il existe très peu de garanties formalisées sur l'indépendance des MSP au Luxembourg, que ce soit à un niveau organisationnel ou d'un point de vue financier. Même si les décisions prises en la matière par le Gouvernement peuvent faire l'objet d'un contrôle par la Chambre des Députés, elles ne font pas l'objet d'une discussion au préalable avec les représentants du peuple. D'après M. Siweck, nous nous trouvons dans une situation où tout changement de majorité ou de Gouvernement est susceptible de chambouler le système, ce qui à ses yeux est loin de constituer un idéal dans une société démocratique.

Dans la dernière partie de son intervention et en sa qualité de représentant d'un éditeur au Conseil de presse⁴, M. Siweck tient encore à éclairer les membres de la DIGIMCOM sur les impacts que l'organisation du service public luxembourgeois peut avoir sur le marché des médias dans son ensemble.

A cet effet, le Président du Conseil de Presse parle d'une situation où deux extrêmes se rencontrent, à savoir :

- d'un côté, l'existence d'une radio publique (radio 100,7) assurant une mission de service public (quitte à ce que RTL Radio Lëtzebuerg en exécute aussi une petite partie) qui n'a pas le droit de faire passer de la publicité sur ses ondes et n'a donc aucune possibilité d'enregistrer la moindre recette publicitaire, et
- de l'autre côté, RTL Luxembourg, un opérateur privé, présent sur le marché des médias luxembourgeois, mandaté par l'Etat pour assurer une mission de service public en matière audiovisuelle et auquel n'incombe aucune limite en matière de commercialisation.

Alors que dans le contrat de concession liant l'Etat luxembourgeois à CLT-UFA, filiale de RTL Group, il existe un plafond d'activités commerciales imposé à RTL Télé Lëtzebuerg qui en son temps fut fixé pour calmer les éditeurs de journaux afin que le marché publicitaire ne se dirige pas entièrement vers la télévision, M. Siweck dit pouvoir garantir aux membres de la DIGIMCOM qu'il y a eu des années où le respect de ce plafond par RTL ne fit l'objet d'aucun contrôle, étant donné que cela n'intéressait personne. Tout en étant comptabilisé, ce plafond ne fut pas toujours contrôlé.

Par ailleurs, le débat de la limitation liée au plafond des activités commerciales de RTL Télé Lëtzebuerg n'est quasiment plus mené, étant donné que la question du déplacement de la publicité des médias imprimés (du « print ») vers la télévision ne se pose plus dans les mêmes termes que dans les années 90. Entretemps, il y a eu convergence par l'arrivée d'Internet et la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui se caractérise par le fait qu'une marque traditionnelle de médias audiovisuels comme RTL et une marque traditionnelle de médias imprimés comme le groupe Saint-Paul ou le groupe Editpress s'affrontent directement sur un même marché, à savoir le marché online des audiences et recettes publicitaires.

En d'autres mots, la façon dont le service public luxembourgeois est organisé a un impact direct sur les revenus de tous les médias et donc en somme sur leur capacité de survie.

Dans le cadre de la nouvelle convention, signée le 31 mars 2017, entre l'Etat et RTL Group/CLT-Ufa sur la prestation du service public Luxembourgeois - différente des conventions précédentes dans la mesure où l'Etat devra financer pour les années 2021, 2022 et 2023, une partie du coût de production et de diffusion du programme de RTL Télé Lëtzebuerg -, le Gouvernement luxembourgeois a, aux yeux de M. Siweck,

⁴ Le directeur général d'Editpress, groupe de presse qui édite le Tageblatt et détient 50% de participation dans Le Quotidien et 80% dans Revue - et possède la moitié d'Edita, éditeur de L'Essentiel - présidera aux destinées du Conseil de presse durant les deux prochaines années.

Ancien rédacteur en chef du Luxemburger Wort et président éphémère du conseil d'administration de Radio 100,7, après être passé par les rédactions du Quotidien et du Lëtzebuurger Land, Jean-Lou Siweck, 49 ans, est un fin connaisseur des médias luxembourgeois comme des rouages étatiques puisqu'il a été conseiller économique de Jean-Claude Juncker, alors Premier ministre, et avait brièvement rejoint le cabinet Bettel après son départ du Wort.

veillé à ses propres intérêts en s'assurant que les revenus qui sont générés par des activités audiovisuelles sur Internet fassent partie de la formule de calcul qui fait que RTL ne se voit pas toujours accorder directement 10 millions d'euros. En effet, la facture payée par l'Etat à RTL peut au gré des publicités pre-road, c'est-à-dire des publicités qui passent sur le site Internet de RTL (rtl.lu) avant qu'un reportage télé n'y soit diffusé, s'alléger. Mais en cela, le Gouvernement ne s'est pas tellement soucié de ce que cela peut signifier pour les autres médias, à savoir qu'un site comme rtl.lu, en bénéficiant de contenus qui sont financés par le biais de la contribution de service public, peut se procurer ainsi un sacré avantage par rapport à sa concurrence.

Quelle est donc la place qui devrait rester aux autres médias dans le paysage médiatique luxembourgeois ? Tout en partant de l'hypothèse que les médias « print » ne vont pas disparaître du jour au lendemain même si le nombre de leurs abonnés ne cesse de se réduire au fil des ans - au Luxembourg, ceci est le cas depuis 1997 -, les éditeurs n'auront d'autre solution que de se tourner vers le digital pour être encore capables de générer les recettes dont ils auront besoin pour financer leurs activités. En termes de revenus publicitaires, le rapport entre 1 000 personnes consultant un site Internet et 1 000 personnes lisant un journal est en effet de 1 à 100 ! Ce qui veut dire que pour un annonceur, il revient donc beaucoup moins cher de faire de la publicité sur un site Internet que de le faire sur un support imprimé !

Aux yeux de M. Siweck, l'impact au Luxembourg d'un opérateur, à même de proposer des contenus financés par le biais de sa mission de service public tout en disposant d'une liberté commerciale totale, est considérable sur le marché des médias dans son ensemble. Même s'il s'avère impossible de chiffrer cet impact, il ne peut laisser de marbre le Gouvernement, étant donné que nulle part ailleurs qu'au Grand-Duché, on ne peut trouver une télévision de service public qui peut se prévaloir de tous droits en matière d'activités commerciales.

Prenant la relève de M. Siweck, **Mme Kurschat, Présidente sortante et actuelle Secrétaire générale du Conseil de presse**, s'adresse ensuite aux membres de la DIGIMCOM pour leur signifier que le Conseil de presse, même s'il se félicite que le débat de consultation au sujet du service public dans les médias se trouve enfin sur l'agenda de la Chambre des Députés et aura lieu tout prochainement, s'est toujours prononcé dès le début en faveur d'un débat allant au-delà de la Chambre des Députés. Ceci aux fins de non seulement consulter les représentants du peuple, mais aussi les autres composantes de la société afin de thématiser les principes importants et les lignes directrices de toute politique des médias.

Ceci dit, Mme Kurschat se penche ensuite sur la vocation des MSP ainsi que le cadre et les conditions pouvant leur permettre de fonctionner de façon optimale.

D'après l'oratrice, les MSP devraient avant tout servir à la formation d'opinions publiques et privés et contribuer ainsi au bon fonctionnement d'une communauté démocratique (« demokratisches Gemeinwesen »). Ils sont censés informer la population d'une manière complète et diverse.

A ses yeux, la diversité de cette information est très importante, étant donné qu'il s'agit d'assurer un pluralisme d'opinions, c'est-à-dire des positions politiques, économiques, sociétales et culturelles variées afin que chacun citoyen puisse s'y retrouver et participer au processus démocratique.

En découlent deux principes que l'actuelle Secrétaire générale du Conseil de presse souhaite aborder avec les députés de la commission parlementaire.

S'il s'agit de participer au processus démocratique, il faut aussi poser la question de la participation. Or, la participation des auditeurs de la radio publique ainsi que des spectateurs de la télévision publique au Luxembourg est relativement limitée. Il n'existe aucun organe ou comité qui pourrait assurer la participation par ces auditeurs et spectateurs à l'organisation et aux contenus véhiculés par les MSP. Par un tel organe ou comité, M. Kurschat entend par exemple un forum de citoyens (Bürgerforum) ou un conseil des auditeurs (Hörerrat) tels qu'ils existent dans le paysage de la radiodiffusion allemand.

Un autre grand principe à mentionner pour que les MSP puissent assurer une diversité d'opinions est le principe de l'indépendance qui doit être garantie. De par l'histoire et le vécu de la radio publique 100,7, nous savons qu'un certain nombre de problèmes se sont posés récemment en relation avec son indépendance, problèmes qui se sont surtout matérialisés à travers l'organisation et le financement de la radio publique. Comme le Conseil de presse fut alerté sur ces sujets par de nombreux journalistes de la radio socioculturelle qui craignaient une prise d'influence de la part du Gouvernement ou de ses représentants au sein du conseil d'administration de la radio, sa Présidente sortante pense qu'il serait donc utile de reprendre sur le métier tout ce qui touche à la nomination des membres du conseil d'administration de la radio et à la compétence de ce conseil. Comme M. Siweck l'a déjà évoqué tout à l'heure, l'organisation, le fonctionnement et le financement de la radio publique doivent être garantis à travers une assise juridique forte, c'est-à-dire une loi et pas seulement un règlement grand-ducal. Dès lors, la question qui se pose est de savoir qui est censé désigner les membres du conseil d'administration de la radio. Faut-il continuer à le faire par arrêté grand-ducal ou ne faudrait-il pas envisager de le faire par exemple par le biais d'un conseil des auditrices et auditeurs de la radio publique, au moins pour un certain nombre des administrateurs.

Pour éviter que les sièges au sein du conseil d'administration de la radio publique soient occupés par des mandataires politiques et y écarter toute prise d'influence politique sur les programmes, le conseil d'administration pourrait se doter d'un code de conduite dans lequel sont clairement définis les principes selon lesquels il devrait fonctionner. Dans ce code de conduite pourraient par exemple figurer une interdiction d'ingérence dans les contenus et intérêts rédactionnels ou encore une clause de révocation des membres du conseil suite à un changement de majorité gouvernementale.

D'après Mme Kurschat, un autre manque de clarté qui se dégage au niveau de la gouvernance de la radio publique 100,7 concerne la formalisation des relations entre rédaction et conseil d'administration de la radio. Ces relations devraient être codifiées et dictées par des arrangements clairs et nets sans laisser la place à la moindre ambiguïté.

A l'aune de tout ce qui précède, le Conseil de presse estime qu'il existe un besoin de régler un certain nombre de problèmes au niveau de la hiérarchie, du fonctionnement et des compétences du conseil d'administration de la radio socioculturelle. N'entendant nullement dicter aux députés comment les régler, mais juste les inciter à les régler, le Conseil de presse souhaite avant tout que cela se fasse dans une totale transparence.

Se référant aux experts de l'Union européenne de radio-télévision (UER) avec lesquels les membres de la DIGIMCOM se sont déjà entretenus dans le cadre de la préparation du débat de consultation au sujet du service public dans les médias ainsi qu'à la revue entre pairs sur les valeurs des médias de service public (MSP) / peer-to-

peer review on public service media (PSM) values que l'UER avait effectuée en date des 24 et 25 janvier 2018 auprès de la radio socioculturelle, Mme Kurschat est d'avis que la radio publique 100,7 doit aussi se réinventer si elle veut bien assurer sa mission de service public auprès de la collectivité. Et ce notamment au niveau des contenus, de la langue et de la représentativité (A qui s'adresse-t-on ?).

Dans ce contexte, la question d'une meilleure intégration de la collectivité dans le projet de service public que la radio entend offrir à ses auditrices et auditeurs se pose avec une certaine acuité (cf. à ce sujet les réflexions menées par le directeur de la radio 100,7 lors de la réunion de la DIGIMCOM du 10 mars 2020⁵)

⁵ Dans son tour d'horizon général des défis qu'il conviendra de relever, le directeur de la radio 100,7 évoque finalement les relations avec le public. Cela le pousse d'abord à dresser le constat que la radio socioculturelle ne connaît pas très bien son public. A ce jour, la seule étude d'analyse de marché digne de ce nom s'est limitée à une étude faite par TNS Ilres qui a recensé le taux d'audience de la radio.

Pour clarifier son identité et son positionnement à l'avenir, la radio entend clairement aller plus loin dans ce domaine. A commencer par la création, dans une première phase, d'ateliers qualitatifs auxquels devraient assister des personnes représentatives de la population luxembourgeoise pour

- échanger avec elles sur leurs attentes vis-à-vis d'une radio de service public, et
- sonder ce qu'elles apprécient dans la programmation de la radio, trouvent moins bon ou dédaignent carrément afin de s'en inspirer, sans pour autant oublier ou mettre de côté les auditeurs fidèles et habituels.

A partir de là, de nouvelles idées pourront se développer afin de positionner la radio autrement et la faire repartir à terme sur de nouvelles bases. Ceci aussi dans un but d'affiner la mission de service public dont est investie la radio, sachant que cette mission est appelée à évoluer en fonction

- de la population (la démographie et la composition socio-économique du Luxembourg sont sujettes à mutation permanente),
- des progrès au niveau technique et digital, ainsi que
- des changements continuels au niveau des habitudes d'écoute sur demande et de consommation des médias.

Pour empêcher que la mission de service public attribuée à la radio 100,7 ne reste figée et englobe au mieux les auditeurs, les responsables de la radio entendent par ailleurs recourir à deux autres instruments, à savoir :

- un médiateur, apte à servir d'interface et à faire le lien entre la radio et ses auditeurs,
- ainsi qu'une assemblée consultative publique, censée donner son avis sur la programmation et les activités du média de service public 100,7 (MSP 100,7).

La création d'un poste permanent de médiateur - selon le modèle français (Radio France) - ou de « responsable des relations avec l'audience » devra renforcer le lien de confiance avec les publics en intensifiant le dialogue entre le média et ses auditeurs. Cette personne constituera le relais entre le public et les rédactions et les responsables des programmes et devra traiter les objections et critiques émanant du public.

Sans pour autant diluer les responsabilités du conseil d'administration et de la direction de la radio 100,7, l'instauration d'une assemblée consultative publique, censée donner son avis sur la programmation et les activités du MSP 100,7 est préconisée pour mieux intégrer les différents publics au Luxembourg. Cette assemblée sera majoritairement composée d'un échantillon représentatif de la population résidant au Luxembourg et pour la partie restante d'un échantillon constitué d'auditeurs/de consommateurs déclarés du MSP 100,7.

Cette assemblée devrait se réunir de manière régulière, au minimum tous les deux ans.

Dans ce contexte, M. Gerges tient encore à préciser que les réunions de cette assemblée consultative publique remplaceront dans la durée les ateliers qualitatifs que la radio 100,7 compte instaurer de manière ciblée dans un premier temps. Aux dires du directeur, l'interactivité que le MSP 100,7 souhaite créer, voire institutionnaliser avec son audience lui est chère puisqu'il revient à la radio de

L'actuelle Secrétaire générale du Conseil de presse dit savoir que les responsables de la radio publique sont en train d'y réfléchir et qu'ils auraient une certaine préférence pour une sorte de forum des citoyens (Bürgerforum) qui se réunirait deux fois par an pour discuter des grandes lignes directrices de la radio publique.

C'est certainement un chemin qui peut emprunté par les dirigeants de la radio publique, même si de l'aveu de Mme Kurschat, la composition d'un forum des citoyens lui donne à chaque fois du fil à retordre. Ayant vécu pendant un certain temps dans le quartier du Limpertsberg à Luxembourg-Ville qui disposait d'un forum des citoyens très actif, elle a vite remarqué que ce furent presque toujours les mêmes habitants qui s'y activaient parce qu'ils s'intéressaient de toute façon pour l'aménagement de leur quartier. N'y figuraient jamais les habitants qui, par peur d'un manque de capacité intellectuelle, fuient toujours ces forums, ceux qui, par faute de temps parce que submergés par le travail, ne peuvent de toute façon pas s'y rendre ou encore ceux qui pensent que leur présence n'est pas indispensable parce qu'elle n'est pas guidée par un intérêt spécifique.

L'oratrice pense que les motivations des uns et des autres pour ne pas participer à un forum des citoyens sont très diverses et constituent de ce fait autant de talons d'Achille. La composition d'un tel forum risque donc de se faire de façon très arbitraire à moins de se donner des règles très précises quant à sa constitution.

C'est la raison pour laquelle elle plaiderait plutôt pour un conseil des auditeurs (Hörerrat), solution qui lors d'une consultation entre le Conseil de presse et la radio publique fut cependant rejetée par ses dirigeants parce qu'elle serait la source de nouvelles contraintes et de frais supplémentaires (installation d'un secrétariat, etc.).

Trouver la bonne formule n'a donc rien d'évident, même si Mme Kurschat persiste à penser qu'un conseil des auditeurs fournit davantage de garanties en matière de représentativité appropriée qu'un forum des citoyens.

Un autre problème risquerait cependant de venir s'ajouter et qui vaut par ailleurs aussi pour la composition du conseil d'administration de la radio publique : celui de la compétence relative aux médias (medienbezogene Kompetenz) des personnes siégeant dans ce conseil des auditeurs (Hörerrat).

Quoi qu'il en soit et si jamais on optait pour un conseil des auditeurs comme organe représentatif, il faudrait que celui-ci n'ait pas seulement un rôle consultatif à jouer (il serait en effet aberrant de l'entendre une ou deux fois avant de le faire tomber aux oubliettes), mais qu'il puisse aussi se prévaloir d'un pouvoir de nomination (par exemple d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration de la radio publique) ou, le cas échéant, d'un droit d'initiative (organiser par exemple une fois par an une grande conférence avec des experts des médias pour faire le point et analyser les grands défis qui se posent).

rendre des comptes à ses auditeurs. Ce sont en effet ces derniers qui, en jugeant de la qualité du travail fourni par la radio, constituent en quelque sorte le thermomètre de son activité.

Toutes les initiatives décrites ci-dessus - projetées d'être mises en oeuvre pour clarifier l'identité ainsi que le positionnement de la radio, promouvoir l'interactivité avec son audience et la mettre au diapason de la transformation digitale pour garantir une accessibilité optimale à ses contenus produits - ne pourront se faire qu'à la condition que le MSP 100,7 dispose de ressources et de moyens en ordre suffisant.

Après ces interventions du Président et de la Secrétaire générale du Conseil de presse, le Président de la DIGIMCOM donne la parole aux autres membres de la commission parlementaire afin qu'ils puissent poser des questions et mener leurs réflexions.

Le premier membre de la commission à prendre la parole est [M. David Wagner de la sensibilité politique déi Lénk](#). Pour faire court, M. Wagner déclare que les deux principaux éléments à prendre en considération pour garantir l'indépendance de la radio socioculturelle et éviter ainsi qu'elle ne devienne une radio d'Etat au détriment d'une radio investie d'une mission de service public sont son financement ainsi que sa gouvernance. Et de terminer son intervention par l'indication que l'entrevue que les membres de la DIGIMCOM ont pu avoir en ce sens avec les représentants de l'Union européenne de radio-télévision (UER) fut très prometteuse, parce que plein de pistes ont pu être évoquées à cette occasion.

Dans le sillage de [M. David Wagner de la sensibilité politique déi Lénk](#), il appartient à [Mme Diane Adehm du groupe parlementaire CSV](#) d'interroger le Président et la Secrétaire générale du Conseil de presse sur les événements récents de la pandémie due au Covid-19 qui ont eu un impact non négligeable sur le métier des journalistes ainsi que sur le monde de la presse. Et de poser à tour de rôle les questions qui suivent :

- Comment les journalistes ont-ils vécu dans leur ensemble la crise sanitaire marquée par la présence du nouveau coronavirus qui nous tient en haleine depuis la mi-mars jusqu'à maintenant ?
- Le droit d'accès à l'information des journalistes, a-t-il beaucoup souffert durant cette période (selon Mme Adehm, le droit d'accès à l'information des journalistes devrait également figurer au menu du débat de consultation qui aura lieu sous peu) ?
- Comment voyez-vous la place et le rôle du Conseil de presse en tant que tel ? En tant qu'organe suprême de la presse luxembourgeoise, a-t-il besoin d'être revalorisé ou de jouir de nouvelles attributions ou au contraire se complait-il dans celles-ci ?
- Les « fake news » font de plus en plus partie du paysage médiatique. Beaucoup de personnes non-averties s'y réfèrent, alors que les lecteurs plus avertis réclament une couverture médiatique beaucoup plus objective. Qu'en est-il des journalistes dans ce contexte : disposent-ils encore de suffisamment de temps pour faire une couverture médiatique objective ? Une conséquence directe de cette évolution est la formation des journalistes pour être à même de faire un journalisme de qualité, en toute indépendance et en respectant les critères d'éthique qui se trouvent à base de tout travail sérieux de journaliste ?
- Alors qu'il fut beaucoup question maintenant du service public dans les médias, de la radio socioculturelle et de RTL Télé Lëtzebuerg qui assument une mission de service public, que pensez-vous de la réforme de l'aide à la presse qui devrait encore aboutir cette année ?

Remerciant Mme Adehm pour ses questions, le Président de la DIGIMCOM lui signifie qu'une partie de celles-ci dépassent le sujet de la présente réunion qui est de préparer un débat de consultation au sujet du service public dans les médias. Et de prier les représentants du Conseil de presse d'ajuster leurs réponses en conséquence.

Ce qui fait dire à M. Jean-Lou Siweck, Président du Conseil de Presse, que ses représentants s'estimeraient très heureux s'ils pouvaient encore une fois être invités à une prochaine réunion de la DIGIMCOM, si possible dans un avenir pas trop lointain, ceci dans le cadre de la réforme du système actuel du régime de la promotion de la presse écrite, promise depuis plus de sept ans

Sur ce, le Président de la DIGIMCOM répond à M. Siweck que la réforme de ce système se trouve toujours en élaboration et que M. le Premier Ministre, Ministre des Communications a d'ores et déjà promis de se déplacer en commission parlementaire pour la présenter et à en débattre.

Après cet intermède, le Président du Conseil de Presse s'empresse de répondre aux questions posées par Mme Aehm en déclarant que la crise due au Covid-19 a impacté le métier des journalistes ainsi que le monde de la presse de multiples façons.

A commencer par une réorganisation des rédactions par le biais du télétravail (« home office ») et d'accéder à partir de là encore à l'information. Comme dès cet instant précis, le Conseil de Presse - sous l'impulsion de sa Présidente Ines Kurschat - fut très actif pour élaborer des lignes directrices ainsi que des recommandations à l'encontre du Gouvernement pour garantir cet accès, M. Siweck préférerait que Mme Kurschat en réfère plus en détails après son intervention.

M. Siweck en vient alors à l'indemnité extraordinaire en faveur des médias accordé par le Gouvernement dans le cadre de la pandémie COVID-19⁶. Celle-ci fit l'objet d'une demande de la part des éditeurs avec l'argumentaire de fond suivant : « La demande en informations de la part de la population n'a probablement jamais été aussi forte que lors de la période du confinement. Cela s'est reflété dans les statistiques en relation avec le nombre de consultations des sites Internet et des

[6 Indemnité extraordinaire pour les médias dans le cadre de la pandémie COVID-19](#)

Communiqué par le Service des médias et des communications (07.05.2020)

En date du 6 mai 2020, le Conseil de gouvernement a décidé, sur proposition du ministre des Communications et des Médias, Xavier Bettel, la mise en place d'une indemnité extraordinaire en faveur des médias dans le cadre de la pandémie COVID-19.

Comme de nombreux autres secteurs, l'actuelle crise sanitaire frappe également la presse, notamment suite à la baisse importante des recettes publicitaires. Paradoxalement, la crise met en valeur l'importance du journalisme professionnel pour lutter contre les phénomènes de désinformation et de mésinformation.

Xavier Bettel a déclaré que le gouvernement vise à "maintenir, par cette nouvelle indemnité, un environnement favorable au journalisme de qualité. Force est de constater que, notamment sur les plateformes en ligne, la crise sanitaire va de pair avec une 'infodémie', une surabondance de contenus dont une part importante et potentiellement dangereuse est constituée de fausses informations. Aujourd'hui, plus que jamais, le journalisme professionnel produisant des informations vérifiées et reposant sur les normes déontologiques est vital."

La nouvelle indemnité vise les publications d'information générale qui disposent d'une équipe rédactionnelle composée d'au moins deux journalistes professionnelles. Elle consiste en un montant de 5.000 euros par journaliste liée à l'éditeur par un contrat à durée indéterminée et n'ayant pas eu recours au chômage partiel ou au congé pour soutien familial entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020.

ventes à l'unité des différents journaux luxembourgeois. Paradoxalement, les groupes de presse ont dû faire face à une baisse très importante des recettes publicitaires durant la même période (baisse qui est d'ailleurs encore en cours). D'un point de vue strictement économique, les groupes de presse éditeurs de journaux auraient dû demander à leurs collaborateurs de se mettre en chômage partiel. En tant qu'acteurs sociaux, les mêmes groupes ont considéré que ce serait faire preuve d'une totale irresponsabilité et c'est la raison pour laquelle les éditeurs ont fait la demande au Gouvernement de bien vouloir les indemniser pour chaque journaliste professionnel travaillant pendant la période concernée. »

Pour ce qui est du droit à l'information en général et pas seulement pendant la période de crise que nous venons de vivre, le Conseil de presse a pu enregistrer des premiers retours d'expérience. Dans ce contexte, M. Siweck signale qu'il s'agit bien de faire la différence entre ce qui est déjà réglé, à savoir l'accès à des documents ou dossiers qui sont clôturés - des précédents des décisions prises par la Commission d'accès aux documents (CAD), créée par loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte, existent entretemps en ce sens - et ce qui ne l'est pas encore, à savoir une obligation d'information (ce que les Allemands désignent par « Auskunftspflicht »). Dans ce dernier cas, il n'existe pas encore de règles bien définies. En d'autres termes : si en tant que journaliste, vous contactez une entité publique (ministères, administrations, etc.), il n'est pas réglé jusqu'à maintenant dans quelle mesure un collaborateur de cette entité doit se prêter au jeu des questions-réponses de la part du journaliste. Autre question qui se pose encore à l'heure actuelle : dans quelle mesure existe-t-il un droit à l'information du journaliste si les documents contenant les informations qu'il réclame ne sont pas encore fin prêts ?

Et à M. Siweck de déclarer que ce qui précède constitue autant de thèmes sur lesquels le Conseil de Presse tâchera de rester actif.

En ce qui concerne le rôle et la place du Conseil de presse en tant que tels, ils sont certainement appelés à évoluer dans le sillage du vote de la loi sur la réforme du système actuel du régime de la promotion de la presse écrite. Comme cette loi prévoit, entre autres, que le montant de l'aide financière annuelle accordée ne sera plus calculé en fonction du nombre de pages imprimées, mais en fonction du nombre de journalistes professionnels employés par l'organe de presse éligible à l'aide, il est certain que le Conseil de presse, créé en 1979, notamment en tant qu'organe gérant l'attribution et le retrait de la carte de journaliste professionnel, aura beaucoup plus de travail à accomplir, fera l'objet de plus de pressions (davantage de personnes souhaiteront décrocher une carte de presse et n'hésiteront pas à déclencher des procédures de contestation si elles ne recevront pas la carte) et devra se professionnaliser en conséquence, sachant que l'existence et le fonctionnement du Conseil de presse ne sont garantis à l'heure actuelle qu'à travers une dotation annuelle de l'Etat.

Se référant aux termes de « fake news » dont il désapprouve totalement l'utilisation parce qu'ils sont employés par des individus qui les emploient en première ligne pour dénigrer des choses qui sont vraies et qui ont été soigneusement recherchées par des journalistes professionnels, M. Siweck est d'avis qu'il faut savoir de quoi on parle en évoquant les termes de « fake news ». Ces termes peuvent en effet impliquer beaucoup de choses différentes. Dans le cas extrême, il peut s'agir d'informations qui ont été inventées de toutes pièces avec la vilaine intention de nuire. Cependant, il peut aussi s'agir de demi-vérités ou de théories complotistes, conspirationnistes. En l'occurrence, il s'agit d'un phénomène qui est très difficile à saisir.

A la question de savoir si les journalistes devaient (pour) suivre ces cas de « fake news » et enquêter pour être en mesure de les désavouer, le Président du Conseil de

presse répond clairement par la négative. Dans un petit pays au marché réduit et avec peu de moyens, où les journalistes ne peuvent pas se payer le luxe d'aller au-delà de leur travail quotidien - consistant à publier le lendemain ou dans un laps de temps assez court des papiers dans le journal qui les emploie - et de se lancer dans des enquêtes chronophages qui, de surcroît, peuvent mener à rien, M. Siweck ne voit pas l'intérêt d la faire.

Succédant à Mme Adehm, **M. Sven Clement de la sensibilité politique des Pirates** - évitant par tous les moyens de mentionner les termes de « fake news », abhorrés par le Président du Conseil de Presse - pose une question en relation avec les campagnes de désinformation et techniques de propagande numérique en plein essor. Ainsi, le député pirate se demande si, dans le cadre de la mission exercée par un MSP, ce dernier n'a pas intérêt, par le biais d'un budget spécialement dédié à cet effet, à se doter d'un outil de vérification des faits (« fact-checking »)⁷. Ceci d'autant plus que le Grand-Duché dispose d'un marché de « news » spécifique et qu'il s'avérerait trivial de faire vérifier celles-ci par un outil de fact-checking américain, anglais, allemand ou français.

Dans sa réponse à la question de M. Clement, la secrétaire générale du Conseil de presse lui fait observer qu'il n'est certainement pas sans ignorer que BEE SECURE a lancé pour l'année 2020 spécialement une campagne en ce sens, intitulé **#checkyourfacts**⁸ à laquelle le Centre pour l'éducation politique ainsi que le Conseil de presse se sont également associés. Le Conseil de presse y contribue aussi par une brochure en voie d'impression dans laquelle tout un chapitre est notamment consacré au fact-checking, faisant normalement partie de la boîte à outils de tout journaliste. Dans ce chapitre consacré au fact-checking, un certain nombre de questions sont déclinées tout comme l'est la raison pour laquelle la vérification des faits a tellement gagné en importance à notre époque. En Europe, un certain nombre d'initiatives sont nées en relation avec le fact-checking. Et à Mme Kurschat de citer notamment à cet effet les vérificateurs de faits « CORRECTIV.Faktencheck »⁹ ou

⁷ Le fact-checking désigne un mode de traitement journalistique, consistant à vérifier de manière systématique des éléments du débat public.

⁸ **#checkyourfacts - campagne de sensibilisation de BEESECURE**

L'ère numérique représente un grand défi pour la société et notamment pour les enfants et adolescents, souvent confrontés à une grande quantité d'informations dans l'espace virtuel dès leur jeune âge. Parmi les dangers qui peuvent découler de ceci, la désinformation figure en bonne place. Le phénomène en soi n'est pas nouveau, mais a pris de plus en plus d'ampleur avec l'émergence des nouveaux médias. Les jeunes, grands consommateurs des médias sociaux, y sont particulièrement exposés. Dans ce contexte, l'initiative gouvernementale BEE SECURE a lancé la campagne de sensibilisation **#checkyourfacts** le 9 octobre 2019. Celle-ci met en évidence les dangers de la désinformation et l'importance de remettre en question les informations véhiculées sur Internet. La campagne **#checkyourfacts**, à laquelle s'associe le Zentrum für politisch Bildung (ZPB), vise à amener les jeunes, mais aussi les adultes, à utiliser les outils numériques avec discernement, de manière critique, autonome et responsable.

(Source : <https://police.public.lu/fr/actualites/2019/10/w41/11-besecure.html>)

⁹ **Fakten für die Demokratie**

Gezielte Desinformation wird genutzt, um unsere Gesellschaft zu spalten, Hass zu verbreiten oder Geschäfte zu betreiben. Einseitige oder falsche Informationen kreieren verzerrte Weltbilder. CORRECTIV.Faktencheck wirkt dem entgegen und deckt tagtäglich Falschinformationen, Gerüchte und Halbwahrheiten auf.

Um Falschmeldungen weitgehend einzudämmen, arbeitet CORRECTIV.Faktencheck mit anerkannten Partnern zusammen. CORRECTIV.Faktencheck ist Teil eines internationalen

MIMIKAMA¹⁰. Cependant, tout en avouant qu'il n'existe pas beaucoup d'initiatives de ce genre, elle se dit persuadée que tout média qui travaille proprement selon des standards journalistiques établis ne devrait pas dans le piège des « fake news ».

Prenant la relève de M. Clement, [Mme Djuna Bernard du groupe parlementaire déi gréng](#) fait allusion aux concepts de « forum des citoyens » et « conseil des auditeurs » que Mme Kurschat a utilisés tout à l'heure dans le contexte d'une meilleure intégration de la collectivité dans le projet de service public que la radio socioculturelle entend offrir à l'avenir à ses auditrices et auditeurs. A ce sujet, l'élue verte souhaiterait apprendre de la part de la secrétaire générale du Conseil de presse qu'elle est la différence entre les deux concepts. Et d'ajouter qu'elle pense par ailleurs qu'il serait important de préciser dans un règlement interne la mission qu'un tel organe (que ce soit un « forum des citoyens » ou un « conseil des auditeurs ») devrait remplir, tout comme les relations qu'il devrait entretenir avec le conseil d'administration, la direction ainsi que la rédaction de la radio publique.

Finalement, une deuxième question de Mme Bernard a trait à l'importance du rôle que la Grande Région ou des institutions étrangères à la compétence reconnue en matière de médias pourraient jouer pour enrichir le débat autour des MSP au Luxembourg.

S'accrochant au wagon des questions posées par Mme Bernard, il appartient ensuite à [Mme Francine Closener du groupe parlementaire LSAP](#) de prendre la parole pour demander à Mme Kurschat si l'idée de la création d'un « conseil des auditeurs » dans le contexte d'une meilleure intégration de la collectivité dans le projet de service public de la radio socioculturelle est une idée partagée par l'ensemble des membres du Conseil de presse et constitue donc en quelque sorte un plaidoyer de la part de ce dernier.

Une deuxième question de l'élue socialiste, à l'adresse du Président du Conseil de presse, consiste à lui demander s'il considère en tant que tel comme problématique le fait qu'au sein d'un même opérateur, des rédactions peuvent se mélanger pour faire soit de la télévision, soit de la radio, soit du numérique ou si ses commentaires de tout à l'heure à ce sujet sont plutôt liés au fait que RTL, par le biais d'une équipe de sa rédaction radiophonique, disposant de plus de moyens, s'avère aussi capable de s'activer sur Internet.

Une dernière question de la députée a finalement trait au nombre d'activités commerciales auxquelles RTL Télé Lëtzebuerg - en tant qu'opérateur de service public - a le droit de se livrer, activités dont le plafond fixé par la loi n'aurait pas été

Netzwerks von Faktenprüfern, dem IFCN des US-amerikanischen Poynter Instituts. Der Allianz gehören inzwischen 75 Organisationen an, darunter die Washington Post, Reuters, Le Monde und die Deutsche Presseagentur (dpa).

(Source : <https://correctiv.org/faktencheck/>)

¹⁰ **Mimikama** ist ein 2011 durch Thomas Wannemacher gegründeter österreichischer „Verein mit dem Ziel der Aufklärung über Internetmissbrauch“. Er wurde vor allem durch seinen Facebook-Account „ZDDK“ („Zuerst denken-dann klicken“) bekannt, der im Juli 2019 rund 666.500 Abonnenten hatte. Der Vereinsname stammt aus der afrikanischen Sprache Suaheli und geht auf eine Fehlübersetzung für „Gefällt mir“ durch den maschinellen Google Übersetzer zurück. Das Vereinslogo ist seit 15. Juni 2015 eingetragene europäische Bildmarke. Der gemeinnützige Verein beschäftigt sich mit Hoaxes, Abofallen, Spam, Fake-Gewinnspielen und -News sowie schädlichen Internet-Links, welche nach Analyse auf dem eigenen Blog dargestellt werden. Er versteht sich als Anlaufstelle für Internetuser, die verdächtige Internetinhalte melden möchten. Die Finanzierung erfolgt zu 90 Prozent über Spenden der Nutzer. Zu seinen Partnern zählen unter anderem der österreichische Kindernotruf *Rat auf Draht* und Kaspersky Lab.

(Source : [wikipedia.org](https://de.wikipedia.org/wiki/Mimikama))

respecté ni contrôlé. Même si, d'après M. Siweck, le fait de respecter ou non ce plafond n'est plus tellement important parce que les activités commerciales de RTL, comme celles de tout média audiovisuel jouant un peu la globalité, se déplacent de plus en plus souvent de la télévision vers Internet, M. Closener se pose la question de savoir s'il ne faut pas continuer à fixer un tel plafond.

S'empressant de répondre directement aux deux dernières questions de Mme Closener, le Président du Conseil de Presse dit ne pas remettre en cause le fait que le plus gros opérateur de la scène médiatique luxembourgeoise essaie par l'intermédiaire de la mise en commun de moyens (c'est le mélange de diverses rédactions) de devenir encore plus compétitif et grappiller de cette façon encore davantage de parts de marché, mais le fait que parmi deux acteurs - en concurrence directe pour capter le plus grand nombre de lecteurs et s'assurer les recettes du marché publicitaire -, l'un doit payer son personnel de sa propre poche alors que l'autre rémunère la moitié ou les deux tiers de son personnel par ses propres moyens et finance la moitié ou le tiers restant par le biais de la contribution qu'il touche au titre de la mission de service public lui confiée par l'Etat. Et à M. Siweck de dépeindre comment le débat autour de cette situation de concurrence déloyale est étouffé dans l'œuf au détriment de l'acteur qui s'en plaint : « Mais vous recevez quand même une aide à la presse comme tout le monde, financée par les bourses de l'Etat ! ».

Quoi qu'il en soit, une chose est certaine pour M. Siweck : l'acteur, contraint de payer son personnel de sa propre poche, éprouvera de plus en plus de difficultés à s'en sortir, parce que le compte n'y est plus. Et quoi que les autorités décident, leur décision sera lourde de conséquences, étant donné que le marché évolue rapidement.

Pour ce qui est de la problématique en relation avec le plafond des activités commerciales de RTL Télé Lëtzebuerg, il s'agit - d'après les informations de M. Siweck - d'une discussion remontant aux années 90, époque à laquelle l'Etat luxembourgeois mandata RTL de diffuser sur son antenne une heure quotidienne d'actualités et d'informations en langue luxembourgeoise. Pour simplifier, elle consista à dire : « Nous ne voulons pas qu'à partir de demain, le principal groupe de la distribution alimentaire luxembourgeoise n'utilise plus que le petit écran comme support pour faire de la publicité et délaisser ainsi complètement les pages des journaux. » Ceci aurait été synonyme d'une baisse massive des recettes publicitaires des éditeurs de journaux. Entretemps, les choses ont évolué au point que les éditeurs de journaux ne se font plus guère d'illusions à propos de ces recettes.

D'après M. Siweck, la problématique liée au plafond des activités commerciales de RTL Télé Lëtzebuerg demeurera un thème à aborder, mais le régler à lui seul ne suffira plus. Et de revenir encore une fois au problème de compétitivité qu'il vient d'exposer, à savoir la concurrence déloyale entre rtl.lu et wort.lu (ou entre rtl.lu et tageblatt.lu), où l'un des opérateurs - que ce soit wort.lu ou tageblatt.lu - doit se reposer sur sa propre capacité financière afin de s'en sortir, alors que RTL peut bénéficier

- des avantages de son orientation commerciale,
- des synergies qu'il est à même de créer par le biais de sa station radio,
- des investissements qu'il réalise sur son site Internet,

tout en recevant annuellement un joli cadeau de la part de l'Etat sous la forme d'une contribution financière de 10 millions d'euros et en bénéficiant d'une situation de monopole qui lui est encore une fois assurée par l'Etat.

Selon le Président du Conseil de presse, on peut maintenant affirmer que tout cela est bel et bien formidable. Mais en fin de compte, est-ce souhaitable ? Combiné au futur

régime d'aides en faveur du journalisme professionnel, il s'agit certainement d'un des dossiers qui attendent d'être tranchés pour rééquilibrer le marché des médias luxembourgeois afin de le rendre plus équitable.

En réponse à la première question de Mme Closener, Mme Kurschat déclare que sous sa présidence, l'idée de la création d'un « conseil des auditeurs » dans le contexte d'une meilleure intégration de la collectivité dans le projet de service public de la radio socioculturelle fut évoquée au bureau exécutif du Conseil de presse, mais qu'elle n'a pas été abordée jusque dans les derniers détails.

Dans la foulée des représentants du Conseil de presse, il appartient à **Mme Ines Kurschat** et **M. Luc Carigari**, respectivement **Présidente** et **membre** de **l'Association luxembourgeoise des journalistes professionnels (ALPJ)** - seul syndicat de journalistes au Luxembourg pour défendre les intérêts de la profession - de prendre place dans la salle plénière de l'Hôtel de la Chambre pour exposer leurs vues au sujet du service public dans les médias.

D'emblée, M. Carigari tient à évoquer la position de l'ALPJ vis-à-vis des médias de service public (MSP). Pour l'ALPJ, l'indépendance est certainement l'élément le plus important qui devrait les caractériser. D'après M. Carigari, le mot « indépendance » est un grand mot et les grands mots ont normalement comme particularité qu'ils peuvent être interprétés d'une façon ou d'une autre.

Indépendance par rapport à qui ?

En premier lieu vis-à-vis de la politique. A ce propos, l'orateur rapporte une anecdote d'un congrès de l'Association européenne des journalistes (AEJ) à Lisbonne auquel il a eu l'honneur de pouvoir participer, il y a de cela deux ans. Au moment du vote sur une motion relative à la préservation des services publics de radiodiffusion, son collègue polonais vote contre. Surpris par ce vote auquel il ne s'attendait pas et cherchant à se renseigner auprès de son collègue pour connaître la raison de son vote négatif, celui-ci lui confie que depuis que le PIS est au pouvoir en Pologne, aussi bien la télévision que la radio d'Etat se trouvent aux mains des dignitaires du parti. Au point que la plupart des observateurs en Pologne vont aujourd'hui jusqu'à affirmer que si cela fut déjà le cas sous le joug communiste, ce fut moins visible et plus subtil. Sans vouloir préjuger du cas polonais, le représentant de l'ALJP affirme qu'il existe aussi des pays où les MSP jouissent d'une grande indépendance politique. Il dit penser en cela avant tout à la République fédérale d'Allemagne qui, à ses yeux, constitue un exemple patent.

Par rapport à l'indépendance d'un MSP, l'ALJP pense d'une manière générale que les propositions contenues dans la prise de position du conseil d'administration, de la direction et des chefs de service de la radio 100,7 datant de février 2020 sont relativement pertinentes.

A cet égard, M. Carigari en cite quatre, très importantes aux yeux de l'ALJP :

- que le conseil d'administration (C.A.) de la radio ne puisse plus être nommé par le pouvoir politique, mais se renouveler par lui-même et que le processus de nomination puisse être supervisé par un organe de supervision neutre à l'instar par exemple de l'ALIA ou de la Cour supérieure de Justice ;

- que le C.A. de la radio soit représentatif, c'est-à-dire que les membres soient choisis d'après leurs compétences, milieu socioculturel, sexe et nationalité. Dans ce contexte, l'ALJP salue aussi l'idée d'un appel public pour désigner les membres du C.A. ;
- qu'il devrait y avoir une incompatibilité entre un mandat politique et une fonction d'administrateur au sein du C.A., respectivement une phase de « cooling off » (temps de carence) de 5 ans pour en faire partie, tout comme il devrait y avoir une incompatibilité entre un mandat dans une autre maison de médias et une fonction d'administrateur au sein du C.A.. Dans ce contexte, l'ALJP saluerait aussi la limitation du mandat des membres du C.A. de la radio à 5 ans (une fois renouvelable) ; et
- qu' un règlement d'ordre intérieur (ROI), à élaborer, devrait être transparent ainsi que public afin que tout un chacun puisse connaître et se familiariser avec les règles du jeu qui prévalent dans un MSP.

Indépendance en deuxième lieu vis-à-vis d'un quelconque pouvoir économique (dans la mesure du possible, pas d'annonces et pas de publicité sur les ondes d'un MSP) afin d'éviter toute pression vis-à-vis d'un annonceur. S'il devait y avoir des relations commerciales, leur nature devrait être clairement ancrée dans la loi et transparente. Un critère de qualité de tout MSP devrait résider dans le fait que ses programmes ne soient pas durablement interrompus par des publicités.

Indépendance en troisième lieu vis-à-vis de toute lutte de pouvoir budgétaire. Tout MSP devrait pouvoir fonctionner sans avoir à subir de quelconques pressions budgétaires. Une bonne rémunération ne devrait pas seulement être garantie aux membres de la direction et de la rédaction, mais aussi aux pigistes et collaborateurs externes. Et à M. Carigari de saisir l'occasion pour signaler aux membres de la DIGIMCOM que la mauvaise rémunération des pigistes travaillant pour le compte de la radio socioculturelle met l'ALJP dans l'embarras, tout en lui causant depuis un certain temps déjà pas de mal de soucis. Aux yeux de M. Carigari, il n'est pas concevable qu'un établissement public fasse montre de pratiques qui n'ont même plus cours auprès des opérateurs privés de la branche et de réclamer dans la foulée l'encadrement de la rémunération des pigistes par une loi.

L'ALJP soutient aussi la proposition contenue dans la prise de position du conseil d'administration, de la direction et des chefs de service de la radio 100.7 datant de février 2020 que pour évoluer et saisir les développements actuels et futurs comme opportunité, il faudra ajouter au budget de fonctionnement de la radio un budget d'innovation et de développement lui permettant de remplir son mandat de service public.

Le budget de fonctionnement ainsi que le budget d'innovation et de développement doivent garantir que la radio socioculturelle puisse répondre aux exigences et de sa mission et de son mandat de service public, la question du financement de la radio publique constituant ainsi un élément fondamental de son indépendance et impartialité.

Quelles sont les tâches qui incombent à un MSP comme la radio socioculturelle ?

D'après l'ALJP, refléter en premier lieu la société luxembourgeoise. Il s'agit de mettre à la disposition de toute la communauté luxembourgeoise un média dans lequel elle peut avoir confiance (en matière d'indépendance) et se reconnaître tout en la protégeant des « fake news ». Dans ce contexte, l'ALJP saluerait la création d'un poste permanent

de médiateur, selon le modèle français (Radio France), ou d'un(e) « responsable des relations avec l'audience » censé(e) renforcer le lien de confiance avec les publics en intensifiant le dialogue entre le media et ses auditeurs. Cette personne constituerait le relais entre le public et les rédactions et les responsables des programmes tout en traitant les objections et critiques émanant du public.

Un MSP comme la radio socioculturelle devrait aussi avoir l'obligation de garantir un approvisionnement de base s'adressant à la population entière du Luxembourg en ce qui concerne l'accès à l'information, à la création artistique et la culture en général, ainsi qu'à la vie sociale. Par population entière, l'ALPJ entend toutes les personnes vivant au Luxembourg indépendamment de leur âge, de leur origine etc.

Un MSP comme la radio socioculturelle devrait aussi avoir une fonction d'éducation aux médias, chose très importante aux yeux de l'ALPJ.

Rapprochement entre la radio 100,7 et RTL Luxembourg ?

Concernant un éventuel rapprochement entre la radio socioculturelle et RTL Luxembourg dont on entend souvent parler, M. Carigari déclare que l'ALPJ ne se prononce par principe pas contre une telle fusion, étant donné que l'opportunité de réaliser éventuellement un projet d'un service public dans le secteur audiovisuel de caractère plus général et indépendant devrait en principe être étudiée d'après l'accord de coalition.

Et à M. Carigari de citer ce qui figure à ce propos dans l'accord de coalition 2018-2023¹¹. A ce sujet, il retient cependant

- que d'un point de vue des conditions régissant les conventions collectives, il ne devrait en aucun cas pour l'ALPJ en résulter des conséquences négatives pour les journalistes, pigistes et techniciens, et
- que le modèle qu'il vient d'évoquer pour la radio socioculturelle devrait alors aussi s'appliquer à la nouvelle structure à créer (de préférence un tout nouvel établissement public et non une boîte hybride à vocation commerciale).

Souhaitant compléter les propos de M. Carigari, la Présidente de l'ALPJ voudrait encore aborder le sujet d'un journalisme de qualité, étant donné que dans le cadre de l'avant-projet de loi relatif à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel qui devrait être approuvé par le Conseil de Gouvernement la semaine prochaine et déposé dans la foulée en tant que projet de loi à la Chambre des Députés, il est prévu de promouvoir un travail journalistique de qualité¹².

¹¹ Il sera étudié et discuté dans le cadre d'un débat parlementaire si pour une telle mission de service public les accords de concession liant le Gouvernement à CLT-UFA seraient à adapter ou si une chaîne de télévision publique serait éventuellement à créer. De telles réflexions seront entamées et une analyse détaillée sera initiée pour déterminer la faisabilité et les modalités d'une réalisation éventuelle d'un projet d'un service public dans le secteur audiovisuel de caractère plus général et indépendant.

¹² cf. [procès-verbal de la réunion de la DIGIMCOM du 19 septembre 2019](#) où sous la rubrique **Réforme du système actuel du régime de la promotion de la presse écrite**, il est marqué à la page 20 ce qui suit :

« La parole revient ensuite à M. Carlo Back du groupe parlementaire déi gréng qui ne peut que constater que M. le Ministre des Médias et des Communications s'est laissé infecter par le virus de la qualité.

Aux yeux de Mme Kurschat, la question qui se pose dans ce contexte, notamment en relation avec la mission de service public assumée par RTL Télé Lëtzebuerg et la radio socioculturelle, est de savoir si les téléspectateurs et auditeurs se contentent du service offert et donc de la qualité journalistique offerte. Quelle est en fait la qualité que les téléspectateurs et auditeurs sont en droit d'attendre ? Est-ce qu'un média comme par exemple Essentiel Radio, touchant également une subvention publique, doit offrir un niveau de qualité journalistique semblable à celui qu'est censée offrir la radio socioculturelle ? Si le Gouvernement entend garantir un certain niveau de qualité journalistique, ne faudrait-il pas alors développer l'offre de la radio publique 100,7 (davantage de temps d'émission, diversification des formats, ceci également pour sa plateforme Internet, etc.) de façon à ce qu'elle puisse être considérée comme une radio offrant un service public de qualité, à même de garantir une certaine pluralité et inclusion ?

Après ces précisions et explications fournies par les représentants de l'ALPJ, place est faite à la traditionnelle séquence de questions-réponses par le Président de la DIGIMCOM.

Le premier membre de la commission à prendre la parole est [M. Carlo Back du groupe parlementaire déi gréng](#) qui se félicite que la Présidente de l'ALJP ait évoqué le sujet de la qualité journalistique. En ce sens, il voudrait faire l'une ou l'autre remarque et suggestion.

D'après l'élu vert, il n'est possible d'offrir un journalisme de qualité que si on dispose de la masse critique suffisante. Cela vaut d'ailleurs aussi pour d'autres domaines, allant au-delà du journalisme. Et de faire la réflexion suivante : des 600.000 personnes qui peuplent le Grand-Duché, la moitié est environ luxembourgeoise, ce qui veut dire que nous avons à peu près 300.000 personnes qui s'intéressent potentiellement à la presse luxembourgeoise. Nombre des résidents étrangers qui travaillent au Luxembourg et qui le quittent au bout d'un certain temps ne s'y intéressent pas. Pour M. Back, il est toujours frappant de constater que le Grand-Duché ne dispose d'un côté que d'une faible masse critique de lecteurs, alors que de l'autre côté, l'offre de presse - à ne prendre que le nombre de journaux qui paraissent quotidiennement - est

De qualité, il fut question tout à l'heure en relation avec la qualité du service public luxembourgeois de télévision, expressément mentionnée dans la nouvelle convention signée le 31 mars 2017 entre l'Etat et RTL Group/CLT-Ufa et entrant en vigueur dès le 1^{er} janvier 2021. De qualité, il est de nouveau question ici avec la réforme envisagée du système actuel du régime de la promotion de la presse écrite où l'accent est mis sur un travail journalistique de qualité et sur la nécessité d'un journalisme professionnel. Sous quel(s) angle(s), M. le Ministre conçoit-il donc un journalisme de qualité ?

M. Bettel signifie à son interpellateur que déjà le seul fait de ne plus lier - sous le nouveau système du régime de promotion de la presse écrite - le versement d'une aide au critère du nombre de pages rédactionnelles imprimées, mais au nombre de journalistes employés dans une rédaction est déjà en soi un gage de qualité.

Et d'ajouter qu'il ne lui appartient pas de juger de la qualité d'une publication tout en soulignant qu'il n'aimerait pas vivre dans un pays dont le Gouvernement s'arrogerait le droit de décider ce qui correspond à un journalisme de qualité et ce qui n'est n'y correspond pas. Ce droit ne devrait relever que de l'apanage du seul lecteur.

Par ailleurs, M. le Ministre donne à considérer que dans le nouveau système, l'obligation incombant à l'éditeur d'assurer une formation continue à ses journalistes constitue, à ses yeux, un autre gage de la qualité du travail qui sera presté à moyen et à long terme par les journalistes. Et de rappeler encore une fois qu'il ne lui revient pas de juger de la qualité du travail journalistique effectué au Luxembourg, mais qu'il mettra tout en œuvre pour créer un cadre propice à la garantir. »

pléthorique. C'est la raison pour laquelle il est d'avis qu'il faudrait procéder à un recentrage ou plutôt inciter différents acteurs à se fédérer si on veut qu'une certaine qualité journalistique puisse être garantie.

Par ailleurs, aux yeux du député vert, la qualité de tout travail journalistique est mesurable. Et de suggérer que les organes de presse, du moins ceux qui se portent volontaires, s'adonnent à une démarche qualité en se dotant de principes directeurs réunis dans une charte ou un code de déontologie qu'ils font vérifier régulièrement par des experts externes en la matière. De cette façon, le travail de tout journaliste pourrait être soumis à des critères de qualité et ausculté par un regard extérieur qui pourrait le sensibiliser sur ses points forts et ses points faibles. Le Gouvernement, à travers l'aide à la presse, ne pourrait-il pas récompenser de tels efforts fournis par les organes de presse qui se portent volontaires afin d'augmenter la qualité du travail fourni par les journalistes qu'ils emploient ?

En réponse aux remarques et suggestions faites par M. Back, M. Carigari tient à faire remarquer qu'il existe déjà un tel code de déontologie ancré dans la loi ainsi qu'un organe qui y veille afin que ce code soit respecté, à savoir le Conseil de presse. Par ailleurs, il existe aussi une commission des plaintes au sein du Conseil de presse si un lecteur a l'impression que quelque chose cloche ou n'est pas exact en relation avec une couverture journalistique.

Mme Kurschat ajoute que le Conseil de presse exerce une auto-régulation de la profession de journaliste sur fond de plaintes émanant des lecteurs, auditeurs ou spectateurs, mais ne s'adonne pas à un monitoring de la qualité des médias.

Dans ce contexte, Mme Kurschat déplore qu'il n'existe en effet aucun monitoring des médias au Luxembourg. Il pourrait en effet s'avérer intéressant de voir qui est la presse au Luxembourg. Non pas par le biais de critères de qualité qui seraient encore à définir, mais pour en savoir un peu plus sur le paysage de la presse au Luxembourg ainsi que sa couverture médiatique.

Par ailleurs, la Présidente de l'ALJP pense qu'une critique des médias ou une réflexion générale sur les médias n'est abordée que de façon superficielle au Luxembourg. Et de se demander aussi si elle est souhaitée. Pour sa part, elle saluerait l'existence de plateformes en ce sens, sachant qu'il faut les ressources, l'indépendance et l'expertise nécessaires pour pouvoir y procéder.

Succédant à M. Back, [M. David Wagner de la sensibilité politique déi Lénk](#), tout en s'inquiétant du sort des pigistes auprès de la radio socioculturelle et de préconiser qu'une loi devrait encadrer leur rémunération pour éviter qu'ils ne tombent dans la précarité, souligne qu'on n'a pas point besoin de masse critique (un nombre suffisant de lecteurs) pour faire émerger un journalisme ainsi qu'un service public de qualité.

A ses yeux, il s'agit avant tout d'une question de moyens publics. Et de fustiger la situation qui fait que nous ne disposons que d'un seul opérateur de télévision au Luxembourg - en l'occurrence RTL Télé Lëtzebuerg - et que cela ne semble insurger personne ou presque.

Aux dires de M. Wagner, il ne s'agit même pas de mettre en question la qualité de RTL Télé Lëtzebuerg : on entrerait à ce moment-là dans une toute autre discussion ! D'après l'orateur, même si RTL Télé Lëtzebuerg était très bon, il ne serait pas bon qu'il soit seul. Par-là, l'élu ne veut pas dire que RTL Télé Lëtzebuerg est très mauvais, étant donné que cela ne lui viendrait même pas à l'esprit. Selon M. Wagner, le Grand-Duché a besoin d'une certaine diversité de médias et pour assurer cette diversité, il faut des moyens. Dans ce contexte, il déplore profondément que le Gouvernement ne dise jamais jusqu'à quel ordre de grandeur financier il est disposé d'aller afin de pouvoir assurer cette diversité.

Le député saisit l'occasion pour mettre le Gouvernement en garde contre toute

tentative de fusionner la radio socioculturelle avec RTL Luxembourg. Une fois de plus, malgré la question parlementaire qu'il a posée en ce sens et à laquelle il n'a jamais reçu une réponse satisfaisante, M. Wagner dit ne pas pouvoir discerner ce que l'actuelle majorité au pouvoir souhaite vraiment faire. Et de conclure son intervention par l'affirmation qu'il regrette que le Ministère des Médias soit si opaque dans ses intentions, alors qu'il devrait être le plus transparent de tous les ministères.

Suite à ces interventions des députés Back et Wagner, M. Carigari prend la parole pour rappeler encore une fois que dans la prise de position du conseil d'administration, de la direction et des chefs de service de la radio 100,7 datant de février 2020, il est clairement stipulé que la radio socioculturelle entend être la radio publique de tous les résidents luxembourgeois.

Dans ce contexte, M. Carigari tient à rappeler

- qu'il y a même eu des plans pour créer une radio de service public en langue française, mais que pour diverses raisons, cela ne s'est pas fait
- et
- que la fréquence prévue à ce effet fut finalement décrochée par L'essentiel Radio¹³.

Aux yeux l'ALPJ, un média de service public ne devrait pas seulement s'adresser aux 300.000 Luxembourgeois du Grand-Duché, mais également à toutes les autres communautés dans le pays. Au risque que cela puisse paraître utopique, M. Carigari va jusqu'à prétendre qu'une telle radio publique, s'adressant à tous les résidents du Grand-Duché, pourrait constituer un outil pour briser la dynamique de toutes formes de communautarisme au Luxembourg.

Souhaitant encore une fois aborder le sujet de l'amélioration de la qualité du travail journalistique dans les médias, Mme Kurschat, Présidente de l'ALJP, serait déjà satisfaite si tous les médias présents au Luxembourg se disaient prêts à publier leur ligne éditoriale ou rédactionnelle, ce qui n'est malheureusement pas le cas. En tant que Présidente sortante du Conseil de presse, elle n'a pas cessé, pendant tout son mandat, d'appeler les éditeurs d'être transparents à ce sujet. De cette façon, on saurait enfin sur quels thèmes ou sujets les différents médias du pays mettent l'accent.

Pour ce qui est de la formation des journalistes, l'ALJP salue le fait que dans le projet de loi relatif à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel qui devrait sous peu être approuvé par le Conseil de gouvernement, il est prévu que chaque éditeur qui conçoit et structure une publication doit assurer une formation continue à ses journalistes et leur offrir ainsi un plan de formation.

Concernant la problématique de la rémunération des pigistes auprès de la radio socioculturelle, M. Kurschat déclare qu'en tant que Présidente de l'ALJP, elle n'entend pas trop entrer dans les détails, étant donné que ce sont des journalistes « free-lance » travaillant pour le compte de la radio qui se sont adressés à l'ALJP et que les contenus de ces entretiens sont censés rester confidentiels. Elle saisit cependant l'occasion pour dénoncer le fait qu'il n'existe au Luxembourg pas la moindre grille de tarifs préconisateurs - comme cela est par exemple le cas en Allemagne, en France

¹³ Lancée en février 2016, la radio francophone « L'essentiel Radio » détenue à 40% par Edita, société éditrice de L'essentiel, 35% par Must FM et 25% par CLT-UFA est financée par la seule publicité et cible officiellement « les Luxembourgeois de 25-49 ans d'expression française ».

ou encore en Belgique - selon laquelle les contributions des pigistes pourraient être valorisées ou au moins être rémunérées selon un barème, propre à leur éviter de tomber dans la précarité.

Il appartient ensuite à **Mme Francine Closener du groupe parlementaire LSAP** de reprendre encore une fois la parole en ce qui concerne un éventuel rapprochement en matière radiophonique entre la radio publique 100,7 et RTL Luxembourg que M. Carigari a évoqué il y a de cela quelques minutes. L'élue socialiste dit à M. Carigari, si elle l'a bien compris, qu'il ne se prononce par principe pas contre une fusion de ces deux opérateurs, à condition

- qu'il n'en résulte pas de conséquences négatives d'un point de vue des conditions régissant les conventions collectives, et
- que ce rapprochement débouche dans la création d'un établissement public et non dans celui d'une boîte hybride à vocation commerciale.

Dans ce contexte, Mme Closener aimerait savoir de la part de M. Carigari s'il a une préférence nette pour un scénario donné, à savoir une expansion des activités de la radio socioculturelle, le lancement d'une deuxième télévision de service public ou si l'un ou l'autre de ces deux scénarios dépend vraiment des conditions de rapprochement.

Tout en avouant qu'il est difficile de répondre à la question posée par Mme Closener, M. Carigari plaide, selon un cas de figure idéal, pour la création d'une deuxième télévision de service public. S'il devait y avoir un rapprochement entre la radio publique 100,7 et RTL Luxembourg, l'ALJP souhaiterait que la culture d'entreprise de la nouvelle entité résultant de ce rapprochement corresponde à ce qui est décrit dans la prise de position du conseil d'administration, de la direction et des chefs de service de la radio 100,7 datant de février 2020 et que les critères y figurant soient appliqués. Dans ce contexte, M. Carigari tient à préciser qu'il s'agit d'un document fort intéressant puisqu'il rassemble autour de lui aussi bien le conseil d'administration que la direction ainsi que les chefs de service de la radio 100,7, ce qui jusqu'à un passé récent n'avait rien d'évident.

Prenant la relève de M. Carigari pour répondre à la question de Mme Closener, Mme Kurschat, Présidente de l'ALJP, tient à préciser que dans le cadre d'une telle fusion, il faudrait déjà savoir de quoi en parle, c'est-à-dire qui absorbe qui. Finalement, elle voudrait faire objecter qu'une telle fusion ne sera certainement pas cautionnée par la Commission européenne, étant donné que celle-ci a déjà signifié à l'ALJP que le Grand-Duché ne dispose que d'une pluralité insignifiante de médias en matière audiovisuelle, qu'il existe une forte tendance à la monopolisation et qu'en conséquence tout rapprochement mettrait en danger le concept de pluralisme qui d'ores et déjà repose sur des pieds d'argile.

Prenant la parole à son tour, **Mme Octavie Modert du groupe parlementaire CSV** aimerait savoir quelles sont les attentes, sinon les espoirs que les représentants de l'ALJP lient au débat de consultation au sujet du service public dans les médias qui devrait avoir lieu la semaine prochaine à la Chambre des Députés.

Mme Kurschat, Présidente de l'ALJP, lui répond que la perspective dudit débat lui procure un sentiment teinté d'un scepticisme certain, étant donné qu'un manque de transparence préjuge de ce débat dans la mesure où elle ignore la nature des sujets qui seront abordés. Ce débat de consultation, sera-t-il avant tout axé sur la radio

socioculturelle ? Si c'est le cas, les députés pourraient alors avant tout évoquer les éléments qui permettent d'améliorer la gouvernance et le fonctionnement de la radio publique¹⁴. S'il s'agit d'un débat effectivement axé sur le service public dans les médias, alors il faudrait aussi évoquer, aux yeux de Mme Kurschat, ce qui est inscrit dans l'accord de coalition 2018-2023 à ce propos¹⁵. Ou s'agit-il plutôt d'un débat où le Gouvernement souhaite se voir esquisser un cadre dans lequel les différentes formes ou fragments de service public pourraient être organisés ?

Mme Kurschat dit ne pas le savoir, mais affirme que l'ALJP se félicite d'ores et déjà qu'il soit débattu de la politique des médias au Luxembourg, ce qui en soi constitue déjà une bonne chose.

Par contre, ce qui est beaucoup moins bien, c'est qu'en matière de politique des médias, il y a entretemps tellement de choses qui se sont accumulées qu'il sera impossible de tout évoquer.

Pour sa part, elle aimerait bien que la problématique de l'accès aux informations en temps de crise soit enfin une fois évoquée, sans même parler d'un véritable droit d'accès généralisé à l'information, nerf de la guerre ces dernières années. Avant de s'exclamer que la pandémie liée au Covid-19 lui a ouvert les yeux, étant donné que durant l'état de crise, le Gouvernement a limité de façon drastique l'accès aux informations. Ainsi, il fut très dur d'obtenir les statistiques, la composition de la cellule de crise, l'accès aux infrastructures de crise et aux experts : cela ne s'est fait qu'en exclusivité via les canaux du Gouvernement ! Ce n'est qu'en exerçant une pression commune avec les partis d'opposition à la Chambre que les journalistes ont pu obtenir un peu de transparence.

Par ailleurs, si le Gouvernement entend débattre avec la Chambre sur les médias de service public et la mission qui leur incombe, Mme Kurschat est d'avis qu'il faudrait que les députés ne consultent pas seulement en amont les représentants du Conseil de presse ou de l'ALJP, mais également la collectivité dont les deniers sont utilisés

¹⁴ [cf. page 10 de l'accord de coalition 2018-2023](#)

Etablissement public de radiodiffusion socioculturelle

Une réflexion sur le rôle et les missions de la Radio socioculturelle dans le paysage audiovisuel luxembourgeois actuel sera entamée en vue d'adapter, après un débat parlementaire suite à une concertation des parties prenantes ainsi que d'experts nationaux et internationaux, les missions, le cadre légal et la gouvernance de l'établissement public de radiodiffusion socioculturelle en accord avec les standards internationaux en la matière, tout en tenant compte des spécificités et des besoins particuliers de notre pays.

¹⁵ [cf. page 10 de l'accord de coalition 2018-2023](#)

Analyse concernant la mission de service public dans les médias audiovisuels

Il sera veillé au maintien d'un service public dans les médias audiovisuels qui réponde aux standards les plus élevés en ce qui concerne la qualité des programmes et de l'information. Il sera étudié et discuté dans le cadre d'un débat parlementaire si pour une telle mission de service public les accords de concession liant le Gouvernement à CLT-UFA seraient à adapter ou si une chaîne de télévision publique serait éventuellement à créer. De telles réflexions seront entamées et une analyse détaillée sera initiée pour déterminer la faisabilité et les modalités d'une réalisation éventuelle d'un projet d'un service public dans le secteur audiovisuel de caractère plus général et indépendant.

L'accord de concession conclu en 2017 a précisé les critères de qualité et de transparence et une commission de suivi de la convention portant sur la prestation du service public luxembourgeois dans le domaine audiovisuel a été créée. L'implication de la Chambre des Députés dans le processus de surveillance des exigences fixées dans l'accord de concession sera assurée. En tout état de cause, les adaptations et garanties nécessaires au niveau de la qualité des programmes seront examinées en vue de la renégociation de l'accord de concession.

pour financer ces médias. Et d'ajouter qu'en tant que citoyenne ou citoyen, elle ne se contenterait pas d'un simple débat de consultation retransmis en direct par Chamber TV.

Suite à ce que vient de dire la Présidente de l'ALJP et pour compléter ses propos, le Président de la DIGIMCOM prend la parole pour bien souligner que le titre du débat de consultation est au fond : « Débat iwwert öffentlech-rechtlech Medien ». Aux dires de M. Arendt, c'est cela le titre du débat et en conséquence, il sera donc débattu des médias de service public. A l'occasion de ce débat, M. le Ministre des Médias et des Communications fera donc sa présentation et suite à celle-ci, les députés pourront prendre position.

Ce qui fait intervenir M. Carigari pour déclarer que l'ALPJ aimerait bien savoir ce que cela signifie plus précisément, qu'elle souhaiterait par ailleurs connaître l'orientation que ce débat est censé prendre et que pour le savoir, il faudrait une fois pour toutes connaître les sujets qui se trouvent à l'ordre du jour de celui-ci.

Sur ce, le Président de la DIGIMCOM déclare que le débat sert à clarifier où le bât blesse en matière de service public dans les médias et que les membres de la DIGIMCOM se sont déjà vus indiquer à ce sujet un certain nombre de pistes à l'occasion de leurs consultations. Et à M. Arendt d'ajouter que si l'on prenait comme seul exemple la radio socioculturelle, il s'agirait de définir un cadre légal pour la radio publique, c'est-à-dire une loi déterminant le cadre dans lequel elle est censée fonctionner. Aux dires de M. Arendt, ce qu'il vient de mentionner sera certainement débattu tout comme le seront également d'autres points, notamment ceux qui furent exposés aux membres de la commission à l'occasion de la présente réunion.

Ce qui fait dire à **Mme Diane Adehm du groupe parlementaire CSV** que le débat de consultation, si elle a fini par bien comprendre les choses, ne portera donc que sur la radio publique 100,7. Et de faire intervenir encore une fois le Président de la DIGIMCOM pour

- infirmer ce que vient de dire Mme Adehm,
- préciser que le débat de consultation ne se focalisera nullement sur la seule radio publique puisqu'il est intitulé « débat de consultation au sujet du service public dans **les médias** », et que
- l'intitulé a été expressément choisi de la sorte pour souligner qu'il ne s'agit pas que d'un seul média.

Divers

Les membres de la DIGIMCOM adoptent à l'unanimité la prise de position de la commission relative au rapport d'activité 2018 de l'Ombudsman leur soumise par son Président.

Luxembourg, le 03 juillet 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

Le Président de la Commission de la Digitalisation, des
Médias et des Communications,
Guy Arendt